

N° 27

DECRET

EXTENSION DE LA PERIODE DE PAIEMENT DES IMPOTS DE DISTRICTS SCOLAIRES DANS CERTAINS DISTRICTS SCOLAIRES DES CIRCONSCRIPTIONS D' ALBANY ET ORANGE

ATTENDU QUE, dès le 27 août 2011 et les jours suivants, l'Ouragan Irene et la Tempête tropicale Lee ont apporté des pluies diluviennes causant des records d'inondations et de violentes tempêtes dans tout l'Etat de New York ;

ATTENDU QUE, le 19 septembre 2011, en raison des difficultés personnelles causées par l'Ouragan Irene et la Tempête Lee, j'ai promulgué les décrets n° 23 et 24 étendant la période de paiement des impôts fonciers sans intérêt ni pénalité, dus aux alentours du 30 septembre 2011, dans certains districts scolaires des circonscriptions de Broome, Delaware, Essex, Greene, Hamilton, Orange, Schenectady, Schoharie, Sullivan, Tioga, Ulster et Washington ;

ATTENDU QUE, depuis le 19 septembre 2011, de nouvelles demandes d'extension de la période de paiement des impôts de districts scolaires pour l'année scolaire 2011-2012 ont été reçues par le Bureau du Gouverneur de la part des districts scolaires suivants : (i) Berne-Knox-Westerlo Central School District de la circonscription Albany (ii) Goshen Central School District, Chester Union Free Central School District et Port Jervis Central School District, tous situés dans la circonscription Orange ;

ATTENDU QUE, les impôts des districts scolaires pour l'année scolaire 2011-2012 étaient exigibles aux alentours du 30 septembre 2011 dans les districts scolaires cités ci-dessus ;

ATTENDU QUE, la section 925-a de la Loi sur les Impôts fonciers autorise le Gouverneur à étendre la période de paiement de ces impôts sans intérêt ni pénalité sur demande du directeur général d'une circonscription, cité, ville, d'un village ou district scolaire, pendant un état d'urgence pour catastrophe décrété dans l'Etat ;

WHEREAS, étant donné les difficultés pour joindre les populations des circonscriptions citées ci-dessus, une telle extension est éminemment garantie ;

EN CONSEQUENCE, je soussigné, Andrew M. Cuomo, Gouverneur de l'Etat de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la section 925-a de la Loi sur les Impôts fonciers, étends par les présentes la période de paiement sans intérêt ni pénalité des impôts des districts scolaires dus aux alentours du 30 septembre 2011 dans les districts scolaires cités ci-dessus des circonscriptions listées ci-dessus à vingt-et-un jours à compter de la date limite à laquelle les impôts sont recouvrables ;

DE PLUS, ce décret peut être révisé et amendé pour allonger la période de paiement des impôts scolaires des districts scolaires des circonscriptions touchées par l'Ouragan Irene ou la Tempête Lee.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau
de l'Etat dans la ville d'Albany le sept
octobre de l'année deux mille onze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur